



DÉPARTEMENT de la
Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 DÉCEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION
15 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-et-un décembre** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA), M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Dominique JANIN), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Simon GEVREY, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Christine NIRLO, à partir de 18h35), M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU (pouvoir de Mme Maïté COUBAT).

Étaient absents : Mme. Zineb HEMAIRIA (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Maïté COUBAT (pouvoir à M. Claude VERDREAU), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT, M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Dominique JANIN (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), Mme Christine NIRLO (pouvoir à M. Martial MATHIRON, à partir de 18h35), Mme Stéphanie PEPIN (suppléant de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par Mme Stéphanie PEPIN), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie.

21/12/2023/05

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	22
VOTANTS :	30

Objet : Proposition de mise en place d'un Comité de suivi « Territoires en Action » propre à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Vu, les dispositions prises dans le cadre du contrat « Territoire en Action »,

Vu, les dispositions indiquées lors de la Conférence des Maires du 07 décembre 2023,

Considérant la nécessité de créer un Comité de pilotage « Territoire en Action », pour la gestion des crédits issus du Contrat « Territoire en Action »,

Il est rappelé que le contrat « Territoires en Action » sur le territoire du Schéma de Cohérence Territorial du Dijonnais a été approuvé le 26 juin 2023 par l'assemblée régionale. Cette approbation a permis au territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise d'être dotée d'une enveloppe de crédits régionaux répartis selon les trois axes suivants :

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- Axe 1 : Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique : 413 970,00 € (Quatre cent treize mille neuf cent soixante-dix euros),
- Axe 2 : Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population : 250 000,00 € (Deux cent cinquante mille euros),
- Axe 3 : Favoriser les mobilités durables du quotidien : 165 993,50 € (Cent soixante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes).

Il est rappelé que les subventions octroyées en application du Contrat se font en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs régionaux qui sont mobilisés en priorité. En effet, le contrat ne peut contourner les modalités d'intervention de la Région au titre de ses autres politiques sectorielles.

Le contrat « Territoires en Action » ne vaut pas engagement d'affectation de crédits. Chaque projet d'investissement ou action de fonctionnement doit faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention et d'une instruction, avant délibération de l'Assemblée régionale, selon les modalités prévues au Règlement 30.17-Ingénierie des territoires de projets et au Règlement Budgétaire et Financier de la Région en vigueur.

L'article 7.2 « Procédure de présentation des projets au soutien contractuel » du contrat 2022-2028 dispose notamment que « chacun des projets entrant dans son champ d'intervention devra faire l'objet d'une présentation et d'une validation par le Comité de pilotage commun aux trois intercommunalités, sur la base d'une fiche-projet remplie par le maître d'ouvrage »...« Les modalités de concertation sont déterminées, en amont, par chacun des territoires du SCoT du Dijonnais, en fonction des instances existantes et/ou des projets ». Il peut également en accord avec le cadre général régional fixer une doctrine dédiée au fléchage des crédits.

Au regard des éléments précités, il est proposé la mise en place d'un Comité de suivi « Territoires en Action » propre à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dont le rôle est d'émettre un avis sur les projets présentés, composé :

- Des membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- D'un représentant de la commune de GENLIS, dans le cadre de « Petites Villes de Demain »,
- D'un seul représentant, du Conseil Communautaire, pour l'ensemble des communes de plus de 1 000 habitants, hors commune de GENLIS, hors communes représentées par les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :
 - Aiserey,
 - Longchamp,
 - Rouvres-en-plaine,
 - Tart.
- D'un seul représentant, du Conseil Communautaire, pour l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants, hors communes représentées par les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :
 - Beire-le Fort,
 - Chambeire,
 - Échigey,
 - Fauverney,
 - Izeure,
 - Labergement-Foigny,

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- Marliens,
- Pluvet,
- Tart-le-Bas,
- Varanges.

Les membres représentant les communes de plus et de moins de 1 000 habitants seront désignés par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Président expose la doctrine proposée pour le fléchage des crédits issus du contrat « Territoire en Action », avec une affectation des crédits, compatible avec les modalités d'attributions régionales, uniquement pour des projets d'investissement selon la répartition suivante :

- Axe 1 : Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique, réservé à 100% aux projets de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise,
- Axe 2 : Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population, réservé à 50% aux projets de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et 50% aux projets des communes membres,
- Axe 3 : Favoriser les mobilités durables au quotidien, réservé à 100% aux projets des communes membres.

Au regard de la répartition proposée, cela représente :

- Axe 2 : 125 000,00 € (Cent vingt-cinq mille euros),
- Axe 3 : 165 993.50 €
(Cent soixante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes),

⇒ Soit 290 993,50 € (Deux cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes) pour les communes.

Afin de permettre un accès équitable aux crédits, il est proposé de n'autoriser qu'un projet par commune.

La Région Bourgogne Franche-Comté a imposé, dans le cadre des fiches par axe, un taux de subvention des projets entre 30% et 50%. Ainsi, il est possible, d'une part, de proposer un taux de financement des projets communaux à hauteur de 30%, et d'autre part, d'établir un plafond de 29 000,00 € (Vingt-neuf mille euros) pour permettre au minimum à dix communes de bénéficier des fonds. Il conviendra également de respecter la part minimale de fonds propres pour chaque projet.

Il est rappelé que les crédits sont uniquement attribués au territoire après délibération par l'Assemblée Délibérante régionale.

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, la mise en place d'un Comité de suivi « Territoires en Action », propre à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dont la composition se présente comme suit :
- Les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- Un représentant de la commune de GENLIS, dans le cadre de « Petites Villes de Demain »,

- Un seul représentant, du Conseil Communautaire, pour l'ensemble des communes de plus de 1 000 habitants, hors commune de GENLIS, hors communes représentées par les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :
 - Aiserey,
 - Longchamp,
 - Rouvres-en-plaine,
 - Tart.
- Un seul représentant, du Conseil Communautaire, pour l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants, hors hors communes représentées par les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :
 - Beire-le Fort,
 - Chambeire,
 - Échigey,
 - Fauverney,
 - Izeure,
 - Labergement-Foigney,
 - Marliens,
 - Pluvet,
 - Tart-le-Bas,
 - Varanges.
- **DÉSIGNE**, après appel à candidatures, au scrutin secret,
 - Monsieur Martial MATHIRON comme représentant de la commune de GENLIS,
 - Monsieur Claude VERDREAU comme représentant des communes de plus de 1 000 habitants,
 - Monsieur Jean-Luc AUCLAIR comme représentant des communes de moins de 1 000 habitants.
- **ACTE** la composition du Comité de suivi « Territoires en Action », propre à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, comme suit :

Membres du Bureau communautaire	Monsieur Patrice ESPINOSA Monsieur Gilles BRACHOTTE Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT Monsieur Vincent CROUZIER Monsieur Vincent DANCOURT Madame Nathalie SEGUIN Madame Zineb HEMAIRIA Monsieur Guy MORELLE
Représentant de la commune de GENLIS, dans le cadre de « Petites Villes de Demain »	Monsieur Martial MATHIRON
Représentant du Conseil Communautaire, pour l'ensemble des communes de plus de 1 000 habitants, hors commune de GENLIS, hors communes représentées par les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise : ○ Aiserey, ○ Longchamp, ○ Rouvres-en-plaine, ○ Tart.	Monsieur Claude VERDREAU
Représentant, du Conseil Communautaire, pour l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants, hors communes représentées par les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise : ○ Beire-le Fort, ○ Chambeire, ○ Échigey, ○ Fauverney, ○ Izeure, ○ Labergement-Foigney, ○ Marliens, ○ Pluvet, ○ Tart-le-Bas, ○ Varanges.	Monsieur Jean-Luc AUCLAIR

- **APPROUVE**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, la doctrine exposée ci-dessus pour le fléchage des crédits issus du contrat « Territoire en Action »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 22 décembre 2023

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER